

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> ● 1 à 12 pages..... 200 F ● 16 à 28 pages 600 F ● 32 à 44 pages 1000 F ● 48 à 60 pages 1500 F ● Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● TOGO..... 20 000 F ● AFRIQUE..... 28 000 F ● HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F ● Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 10 000 F ● Avis d'immatriculation 10 000 F ● Certification du JO 500 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO. Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS
ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

PRESIDENCE

2004

7 janv. - Décret n° 2004 - 002/PR portant nomination du Secrétaire général de l'Université de Kara.....	1
7 janv. - Décret n° 2004 - 003/PR portant nomination du Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Kara.....	2
7 janv. - Décret n° 2004 - 004/PR portant nomination du Doyen de la Faculté des Sciences économiques et de Gestion de l'Université de Kara.....	2
7 janv. - Décret n° 2004 - 005/PR portant nomination du Doyen de la Faculté de Droit et Sciences politiques de l'Université de Kara.....	3

DECRET N° 2004 – 002 / PR du 7 janvier 2004 portant nomination du Secrétaire Général de l'Université de Kara

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu la Constitution de la République togolaise du 14 octobre 1992, notamment en son article 70 ;

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997 portant Statuts des Universités du Togo ;

Vu la loi n° 2000-002 du 11 janvier 2000, modifiant la loi n° 97-14 du 10 septembre portant statuts des Universités du Togo ;

Vu le décret n° 1999-011/PR du 21 janvier 1999 portant création de l'Université de Kara ;

Vu le décret n° 2003-229 / PR du 29 juillet 2003 portant composition du Gouvernement, modifié par le décret 2003-233 / PR du 4 août 2003 ;

Le Conseil des ministres entendu ;

DECRETE

Article premier - M. PIDABI Pawoubadi, Administrateur ci-

vil, est nommé Secrétaire général de l'Université de Kara.

Art. 2 - Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 07 janvier 2004

Le Premier ministre
Koffi SAMA

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Professeur Kondi AGBA

Le président de la République
Gnassingbé EYADEMA

DECRET N° 2004 - 003 / PR du 7 janvier 2004 portant nomination du Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Kara

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu la Constitution de la République togolaise du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997, portant statuts des universités du Togo ;

Vu la loi n° 2000-002 du 11 janvier 2000, modifiant la loi n° 97-14 du 10 septembre portant statuts des universités du Togo ;

Vu le décret n° 1999 - 011 / PR du 21 janvier 1999, portant création de l'Université de Kara ;

Vu le décret n° 2000 - 016 / PR du 08 mai 2000, portant modalités d'élection des organes de direction des universités du Togo ;

Vu le décret n° 2003 - 229 / PR du 29 juillet 2003 portant composition du Gouvernement, modifié par le décret n° 2003-233 / PR du 4 août 2003 ;

Vu la lettre n° 264 du 20 novembre 2003 du Président de l'Université de Kara ;

Le Conseil des ministres entendu ;

DECRETE

Article premier - M. BADAMELI Kossi Simveïlé, n° mle 033184 - J, Maître-Assistant à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Lomé, est nommé Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Kara.

Art. 2 - Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera

publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 07 janvier 2004

Le Premier ministre
Koffi SAMA

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Professeur Kondi AGBA

Le président de la République
Gnassingbé EYADEMA

DECRET N° 2004 - 004 / PR du 7 janvier 2004 portant nomination du Doyen de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Kara

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

Vu la Constitution de la République togolaise du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997, portant statuts des universités du Togo ;

Vu la loi n° 2000-002 du 11 janvier 2000, modifiant la loi n° 97-14 du 10 septembre portant statuts des universités du Togo ;

Vu le décret n° 1999-011/PR du 21 janvier 1999, portant création de l'Université de Kara ;

Vu le décret n° 2000-016/PR du 08 mai 2000, portant modalités d'élection des organes de direction des universités du Togo ;

Vu le décret n° 2003-229/PR du 29 juillet 2003 portant composition du Gouvernement, modifié par le décret n° 2003-233 / PR du 4 août 2003 ;

Vu la lettre n° 010/03 / PR / UK du 17 décembre 2003 du président de l'Université de Kara ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE

Article premier - M. JOHNSON Kwawo Assan, n° mle 253474, Maître-Assistant délégué à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Lomé, est nommé Doyen de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Kara.

Art. 2 - Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 07 janvier 2004

Le Premier ministre
Koffi SAMA

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Professeur Kondi AGBA

Le président de la République
Gnassingbé EYADEMA

DECRET N° 2004 – 005 / PR du 7 janvier 2004 portant nomination du Doyen de la Faculté de Droit et Sciences Politiques de l'Université de Kara

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu la Constitution de la République togolaise du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997, portant statuts des universités du Togo ;

Vu la loi n° 2000-002 du 11 janvier 2000, modifiant la loi n° 97-14 du 10 septembre portant statuts des universités du Togo ;

Vu le décret n° 1999-011/PR du 21 janvier 1999 portant création de l'Université de Kara ;

Vu le décret n° 2000-016/PR du 08 mai 2000, portant modalités d'élection des organes de direction des universités du Togo ;

Vu le décret n° 2003-229/PR du 29 juillet 2003 portant composition du Gouvernement, modifié par le décret n° 2003-233/PR du 4 août 2003 ;

Vu la lettre n° 264 du 20 novembre 2003 du Président de l'Université de Kara ;

Le Conseil des ministres entendu ;

DECRETE

Article premier - M. COULIBALEY Djobo Babakane, n° mle 040396 - N, Maître-Assistant à la Faculté de Droit de l'Université de Lomé, est nommé Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de l'Université de Kara.

Art. 2 - Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 07 janvier 2004

Le Premier ministre
Koffi SAMA

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Professeur Kondi AGBA

Le président de la République
Gnassingbé EYADEMA